

**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES**

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
13	08	09

**Date de convocation :** 20/11/2024

**Date d'affichage :** 20/11/2024

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Jean ARROZES.

**Présents :** Monsieur Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire, président de séance, Mesdames et messieurs Jean ARROZES, Danielle BEZIADE, Véronique IRLLES, Annick MAITREJEAN, Marie-Ange MASSEY, Laurent TAPIN, Jean-François TREDJEU.

**Excusés/Absents :** Madame et Messieurs Pierre COUTURE, Maud FERREIRA, Francis LACAVE-BOUCHÉ Jérôme NEGRE, Nicolas LABORDE.

**Pouvoir :** Monsieur Jérôme NEGRE donne pouvoir à Madame Annick MAITREJEAN

**SEANCE DU 22 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de novembre à 19h30, le Conseil Municipal de BIRON, exceptionnellement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire.

=====

**ORDRE DU JOUR**

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont donc abordées.

**❶ Plan Local de l'Habitat**

Le Maire expose qu'il peut être amené à ester en justice, tant pour défendre la Commune dans les actions intentées contre elle que pour intenter des actions en son nom.

Il précise que, pour éviter de convoquer le Conseil Municipal à chaque fois qu'une affaire se présentera, celui-ci peut lui donner délégation en la matière au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune à donner au Maire cette délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance ;

**Considérant** que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal,

**DÉCIDE** - de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales) y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières.

- qu'en cas d'empêchement du Maire, Madame Annick MAITREJEAN son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour,  
ni appelée des membres présents, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,  
Jean ARROZES



Le Maire,  
Benoît POURTAU-MONDOUTEY

